



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0079 CAB.MIN/MINES/01/2019 DU 18 FEV 2019
PORTANT QUALIFICATION ET VALIDATION DES SITES MINIERES DU TERRITOIRE
DE KALEHE EN PROVINCE DU SUD-KIVU.

Vu la Constitution, telle que revue et complétée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, spécialement ses articles 9, 93 et 202 point 36 litera f ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 018/001 du 09 mars 2018 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B point 18 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°057/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du Mécanisme Régional de Certification de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs « CIRGL » en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0588/CAB.MIN/MINES/01/2013 du 04 octobre 2013 portant Fiche d'Inspection Minière de la CIRGL en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0919/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 29 octobre 2015 fixant des procédures d'inspection, de qualification et de validation des sites miniers des filières aurifère et stannifère en République Démocratique du Congo ;

Considérant la lettre n° CAB.MIN/MINES/01/0056/2015 du 15 janvier 2015 relative aux instructions données aux équipes conjointes de ne pas qualifier ni valider les sites miniers situés dans les périmètres des tiers, sans l'autorisation préalable des Titulaires des titres ;

Considérant le rapport d'inspection de l'équipe conjointe pour la qualification des sites miniers en Territoire de Kalehe, Province du Sud-Kivu, transmis par lettre n°188/CAB/MINI-PRO/MHC/SK/2018 du 09 novembre 2018 du Ministre Provincial en charge des Mines de la Province du Sud-Kivu ;



Attendu qu'il échet de se conformer aux exigences et directives du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL et du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Est approuvé, le rapport de mission effectuée du 16 au 26 octobre 2018, par l'équipe conjointe de qualification en Territoire de Kalehe en Province du Sud-Kivu, pour la qualification et la validation des sites miniers de cette entité territoriale.

Article 2

Le tableau repris en annexe au présent Arrêté fait état des sites miniers validés suivant la qualification conférée par le rapport de mission dont question à l'article 1er.

La durée de validité de la présente qualification est de six (06) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté.

Le rapport de mission et le présent Arrêté, y compris son annexe, seront publiés sur les sites WEB du Ministère des Mines et du Projet PROMINES.

Article 3

Les sites miniers qualifiés et validés peuvent faire l'objet d'un audit indépendant, soit à l'initiative des organismes internationaux tels que l'ONU, OCDE et CIRGL.

Article 4

Le Secrétaire Général des Mines, le Directeur Général du Cadastre Minier, le Directeur Général du SEAMAPE et le Coordonnateur National du Projet PROMINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 FEV 2019

Martin KABWELULU.

Ampliations

Cabinet du Président de la République	(1)
Cabinet du Premier Ministre	(1)
Cabinet du Ministre des Mines	(1)
Secrétariat Général des Mines	(1)
Cadastre minier	(1)
CTCPM	(1)
SAEMAPE	(1)
Direction des Mines	(1)
Direction de Géologie	(1)
Direction des Investigations	(1)
DPEM	(1)
PROMINES	(1)
Division Provinciale des Mines et Géologie	(1)
Province du Sud-Kivu	(1)

14



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

0079

18 FEV 2019

ANNEXE A L'ARRETE N° /CAB.MIN/MINES/01/2019 DU PORTANT QUALIFICATION ET DE VALIDATION DES SITES MINIERES
DU TERRITOIRE DE KALEHE DANS LA PROVINCE DU SUD-KIVU.

SITES MINIERES	Dénomination	Territoire	Minerais Extraits	Code	Coordonnées géographiques			Qualification/Validation	
					Longitude	Latitude	Altitude (m)	Vert, Jaune, Rouge	Validé/ Non validé
01	Nganju	Kalehe	Wolframite	P.SK/KLE/SM.Cert/001/2019	28°37'59,2"	02°13'33,8"	1813 m	VERT	Validé
02	Kaes/Shisusu	Kalehe	Cassitérite	P.SK/KLE/SM.Cert/002/2019	28°37'56,6"	02°11'48,0"	1682 m	VERT	Validé
03	Kainga	Kalehe	Cassitérite, or	P.SK/KLE/SM.Cert/003/2019	28°37'57,5"	02°12'37,2"	1775 m	VERT	Validé
04	Luo	Kalehe	Wolframite	P.SK/KLE/SM.Cert/004/2019	28°36'09,3"	02°05'02,7"	1040 m	VERT	Validé
05	Katoleya	Kalehe	Mixte, cassit	P.SK/KLE/SM.Cert/005/2019	28°47'45,9"	02°02'41,8"	2181 m	VERT	Validé
06	Bikunda	Kalehe	Cassit, coltan	P.SK/KLE/SM.Cert/006/2019	28°49'09,5"	01°59'26,6"	2251 m	VERT	Validé
07	Luiwe	Kalehe	Cassitérite	P.SK/KLE/SM.Cert/007/2019	28°47'08,1"	02°03'58,9"	2200 m	VERT	Validé
08	Ruhuwe/Rwangara	Kalehe	Cassit, coltan	P.SK/KLE/SM.Cert/008/2019	28°54'14,7"	01°46'24,7"	2566 m	VERT	Validé
09	Shakubangwa	Kalehe	Cassitérite	P.SK/KLE/SM.Cert/009/2019	28°53'55,7"	01°45'45,9"	2500 m	VERT	Validé
10	Nyabushongo/Shabombo	Kalehe	Cassit, Wolf, colt	P.SK/KLE/SM.Cert/010/2019	28°47'56,4"	01°51'35,1"	2412 m	VERT	Validé
11	Masize	Kalehe	Coltan	P.SK/KLE/SM.Cert/011/2019	28°51'47,6"	01°51'46,6"	2476 m	VERT	Validé
12	Mbururu/Cheya	Kalehe	Cassitérite, or	P.SK/KLE/SM.Cert/012/2019	28°50'21,4"	01°51'04"	2263 m	VERT	Validé
13	Nyanganwa	Kalehe	Or	P.SK/KLE/SM.Cert/013/2019	28°54'31,6"	01°49'23,4"	2454 m	VERT	Validé
14	Bindindi	Kalehe	Cassitérite	P.SK/KLE/SM.Cert/014/2019	28°54'11,4"	01°50'44,1"	2588 m	VERT	Validé
15	Kasungarere	Kalehe	Cassitérite	P.SK/KLE/SM.Cert/015/2019	28°49'30,5"	01°47'57,6"	2466 m	VERT	Validé
16	Nyabarongo	Kalehe	Cassitérite, or	P.SK/KLE/SM.Cert/016/2019	28°54'32,0"	01°49'22,0"	2359 m	VERT	Validé
17	Bukunanyana	Kalehe	Cassitérite	P.SK/KLE/SM.Cert/017/2019	28°54'51,2"	01°49'33,2"	2188 m	VERT	Validé
18	Nguba	Kalehe	Cassitérite	P.SK/KLE/SM.Cert/018/2019	28°54'51,2"	01°49'45,8"	2540 m	VERT	Validé
19	Mbururu/Kishanga	Kalehe	Cassitérite, or	P.SK/KLE/SM.Cert/019/2019	28°50'42,8"	01°50'56,1"	2129 m	VERT	Validé
20	Kisima	Kalehe	Cassitérite, or	P.SK/KLE/SM.Cert/020/2019	28°51'01,1"	01°51'41,2"	2514 m	VERT	Validé

Martin KABWELILU

Légende :
P : Province ;
SK : Sud-Kivu ;
FZI : Fizi ;
SM : Site minier ;
Cert : Certifié.